

**OFFICE DU
DEVELOPPEMENT
AGRICOLE ET
RURAL DE
CORSE**

Mesure 3.3 : La Modernisation de l'outil
Action unique : Modernisation des exploitations agricoles

GUIDE DES AIDES :
FILIERE FOURRAGE

PREAMBULE :

Les ovins, caprins, bovins ont, en Corse, un régime alimentaire basé sur l'utilisation directe de l'herbe et de ses dérivés (foin) durant toute l'année ou du moins une grande partie de celle-ci.

La gestion d'un tel système présente certaines difficultés notamment si l'on considère que la croissance de l'herbe est limitée à une période variable de 5 à 8 mois/an en relation avec le climat et que la courbe de la disponibilité fourragère et celle des besoins physiologiques des animaux ont parfois des allures opposées. En effet la croissance de l'herbe présente habituellement des pics au printemps et en automne et des déficits plus ou moins accentués durant l'hiver et en été.

Pour tenter de combler partiellement ou totalement ces déficits fourragers et améliorer l'autonomie alimentaire des systèmes d'élevage, il convient de mettre en œuvre une grande diversité dans les combinaisons des ressources à l'échelle de l'année et dans les modes de gestion des milieux concernés.

Les ressources fourragères qu'il faut mobiliser pour satisfaire les besoins alimentaires des troupeaux proviennent essentiellement des prairies et des parcours.

Une prairie est une surface essentiellement en herbe, généralement mécanisable, parfois cultivée avec une production très saisonnée. Elle offre une alimentation facilement mobilisable et à valeur alimentaire élevée. Elle peut faire l'objet de rénovation ou réimplantation régulière.

Un parcours est une surface rarement mécanisable à cause de la topographie et du sol possédant une flore spontanée. Il offre des ressources alimentaires variées : herbes, jeunes pousses, fleurs et fruits des ligneux. Son utilisation se fait exclusivement par le pâturage. Il peut faire de temps en temps l'objet de travaux en complément au pâturage (debroussaillage, éclaircie, ...)

OBJECTIFS :

La production fourragère est aujourd'hui en Corse très largement déficitaire. En effet, il est importé chaque année en provenance notamment de la CRAU, **11 à 14000 tonnes** de foin pour assurer la complémentation des troupeaux notamment pendant l'hiver quand le déficit fourrager est maximal. Cette quantité est doublée en année de sécheresse*.

L'exploitation rationnelle et raisonnée de l'ensemble des potentialités fourragères de l'île (prairies naturelles, temporaires et parcours) par la mise en œuvre d'itinéraires techniques éprouvés doit concourir d'une part à améliorer de façon significative tant en quantité qu'en qualité la disponibilité fourragère pour l'alimentation des troupeaux et favoriser ainsi une plus grande autonomie alimentaire des systèmes pastoraux, et garantir à moyen terme (8 à 10 ans) d'autre part, une production de foin autosuffisante.

Il convient donc pour atteindre ces objectifs de :

- Développer la production fourragère au niveau de chacune des exploitations agricoles grâce à un appui technique de qualité.
- Favoriser la création d'unités de production de fourrage sur des zones adaptées (plaines) et couvertes par des réseaux d'irrigation. Trois conditions doivent être retenues :
 - poursuivre et développer la recherche appliquée pour déterminer les espèces et variétés adaptées.
 - déterminer les zones les plus propices à ce type de production.
 - soutien à l'équipement matériel des exploitants à titre individuel ou regroupés en CUMA, GAEC etc.

A cet égard, l'Assemblée de Corse, lors de sa délibération du 22 mars 2002, a décidé d'encourager et de soutenir la réalisation par la profession d'un projet d'organisation visant à mieux satisfaire les besoins de l'île essentiellement en production fourragère et d'aliments pour les filières animales.

**Rapport sur la situation des filières de production de l'agriculture Corse
(Ministère de l'Agriculture et de la Pêche mai 1998)*

LES PARCOURS

Les parcours constituent une ressource à part entière pour tous les troupeaux et les élevages des régions sous influence climatique méditerranéenne.

Ils représentent, en Corse, la majeure partie des surfaces d'élevage (+ de 65% de la SAU.RGA 2000).

Différentes actions peuvent être envisagées pour en améliorer leur gestion et augmenter la ressource disponible.

1 – Structuration des parcours par la création de parcs (mesure a du RDR)

Clôture périmétrale et/ou intermédiaire pour favoriser la maîtrise des ligneux grâce à un pâturage tournant (la consommation des ligneux par les caprins et bovins peut être augmentée si l'on distribue aux animaux un aliment riche en protéines type luzerne déshydratée).

Cette action qui intéresse les ovins mais surtout les caprins et les bovins, concerne principalement les parcours dont le recouvrement des ligneux est inférieur à 60 %.

Travaux éligibles :

- Desserte :
- Clôtures : clôture périmétrale (barbelés ou grillage)

clôtures intermédiaires (barbelés, grillage ou électrique)

Les clôtures intermédiaires concernent principalement les ovins et bovins et ne revêtent pas un caractère obligatoire

Travaux connexes à la clôture

- ouverture manuelle d'un layon
- ouverture d'un périmétral au bull

CONDITIONS :

Ce type d'intervention peut être réalisé avec une simple autorisation des propriétaires des parcelles concernées.

Superficie minimale : aucune superficie n'est imposée.

2 – Régénération des parcours ligneux (mesures a et t du RDR)

Cette intervention, au service des caprins et des bovins, concerne les parcours fortement embroussaillés à base d'arbousiers, de bruyère, de filaires, ...

L'objectif n'est pas de supprimer les ligneux mais de les recéper, de favoriser l'accès des animaux ou encore de rechercher un équilibre ligneux-herbacées, en relation avec le comportement alimentaire des caprins et des bovins de race Corse.

2-1 Aménagement des parcours par l'ouverture de layons.

Cette intervention a pour but d'ouvrir l'espace embroussaillé à partir de layons pour améliorer le déplacement des animaux sur le parcours et de rendre la biomasse consommable plus accessible.

Travaux éligibles :

- Desserte
- Ouverture de layons : - manuelle
 - mécanique
- Clôture périmétrale (barbelés ou grillage)
- Clôture intermédiaire (barbelés, grillage ou électrique) si l'éleveur le souhaite.

CONDITIONS :

Superficie minimale : 3 hectares.

Maîtrise du foncier obligatoire.

2-2 Recépage du maquis et sursemis d'espèces fourragères.

Cette intervention a pour objectif d'augmenter la biomasse foliaire en recépant les ligneux tout en favorisant le développement d'une strate herbacée de qualité.

Travaux éligibles :

Année n

- Desserte
- Gyrobroyage de la végétation initiale
- Sursemis (35 kg/ha) sans travail du sol réalisé à l'automne. Les espèces et variétés conseillées sont le dactyle Currie, les ray grass raides et les trèfles souterrains.
Achat de semences :
- Fertilisation : P.K. : 100 u/ha/an
 N. : 100 u/ha/an si le sursemis est réalisé avec une graminée
 80 u/ha/an s'il s'agit d'une association
- Clôture périmétrale (barbelés ou grillage)
- Clôture périmétrale (barbelés, grillage ou électrique) si l'éleveur le souhaite.

Année n + 2

- broyage du maquis pour favoriser son accessibilité et augmenter la biomasse consommable :

CONDITIONS :

Superficie minimale : 3 hectares.

Maîtrise du foncier obligatoire.

3 – Amélioration de la qualité fourragère des parcours par l'introduction de légumineuses arbustives (mesure a du RDR)

Dans l'état actuel de nos connaissances sur la biologie et la physiologie des légumineuses arbustives, seules les plantation à base de Tagasaste seront prises en compte.

En raison de la forte sensibilité de l'espèce aux gelées, seules les parcelles situées dans la bande littorale (0 à 200 mètres d'altitude) ou dans les zones protégées des gelées seront éligibles.

Travaux éligibles :

- Desserte
- Gyrobroyage :
- Déssouchage :
(seulement dans le cas de hauts maquis à arbousiers, bruyères, ...)
- Clôture périmétrale (barbelé ou grillage) :

3-1 Semis en plein.

- Préparation du lit de semences sur la totalité de la surface
(passage croisé du cover-crop, herse, semis avec semoir en lignes, rouleau)
Achat de semences

3-2 Semis en bandes.

Les bandes doivent être espacées de 15 m soit environ 8 lignes sur une largeur de 100 mètres.

Le dessouchage et la préparation du lit de semences seront effectués sur les bandes devant être semées.

La préparation du lit de semences sera réalisé de la même façon que dans le cas du semis en plein (cover-crop, herse, semis et rouleau) le semis sera réalisé à la main, l'espace entre deux poquets sera de 50 cm et 4 à 5 graines seront déposées dans chacun d'entre eux.

- Préparation lit de semences et semis :
- Achat de semences :

CONDITIONS :

Superficie minimale : 3 hectares.

Maîtrise du foncier obligatoire.

4 – Aménagement de l'espace pastoral (mesures a et j du RDR)

Les parcours ligneux composante majeure de l'espace pastoral Corse sont dans l'ensemble fortement embroussaillés, difficilement pénétrables et faiblement productifs.

Ils sont très souvent utilisés par des animaux conduits en libre parcours, sans intervention de l'éleveur.

Ce mode de conduite basé sur le libre parcours conduit les animaux à utiliser quotidiennement (ou selon les saisons) dans ces espaces des circuits préférentiels (exposition, topographie, composition botanique, présence de points d'eau, ...)

Cette intervention réservée aux éleveurs caprin a pour objectif, après étude et détermination de ces circuits préférentiels, de réaliser le long des circuits des placettes gyrobroyées pour aider à la structuration de ces espaces et améliorer la productivité de ces zones très fréquentées par les animaux en maîtrisant par le gyrobroyage les strates ligneuses.

Travaux éligibles :

- Gyrobroyage :
 - Gyrobroyage tracté
 - Gyrobroyage non tracté

CONDITIONS :

Cette intervention pourra être mise en œuvre si l'éleveur dispose d'une autorisation écrite des propriétaires des parcelles concernées.

Superficie minimale : 3 hectares.

LES SURFACES HERBAGERES ET FOURRAGERES

Les surfaces herbagères et fourragères comprennent les prairies naturelles et temporaires. Le développement de ces surfaces est limité par les conditions pédoclimatiques et le relief.

A – LES PRAIRIES NATURELLES (mesures a et j du RDR)

Les prairies naturelles ou permanentes sont des surfaces toujours enherbées qui n'entrent pas dans la rotation des cultures. Elles se caractérisent par une végétation herbacée plus ou moins complexe, utilisées pour la nourriture des animaux domestiques soit au pâturage soit après conservation.

Pour peu qu'elles soient normalement exploitées, les prairies ont de multiples effets favorables sur l'environnement. Elles préservent voire améliorent la qualité de l'eau, elles protègent les sols de l'érosion et régulent l'évacuation de l'eau limitant du même coup l'ampleur des inondations.

1 – Amélioration des prairies naturelles en place

Cela concerne des espaces toujours en herbe dont le recouvrement des ligneux est compris entre 0 et 30 % et qui disposent d'un fond pastoral moyen (l'évaluation du fond pastoral obligatoire sera faite à partir d'un relevé phytoécologique).

Seuls les terrains n'ayant pas été cultivés depuis au moins 10 ans et sur lesquels les bonnes graminées et les bonnes légumineuses représentent moins de 20 % et les adventices plus de 15 % de la flore totale seront pris en considération. Les terrains devront être mécanisables.

Travaux éligibles

- desserte
- fertilisation : PK 100 u/ha/an
 N 80 u/ha/an
- épierrage (forfait)
- maîtrise des adventices :
 - fauche ou broyage des refus
 - traitement chimique pour chardons, fêrue, inule, fougère aigle, ronces, ...
- clôture périmétrale obligatoire (barbelés ou grillage) concerne le périmètre de la zone prise en compte dans le projet.
- Clôtures intermédiaires (barbelés, grillage ou électriques) concernent les parcs que l'on souhaite créer pour favoriser la gestion en pâturage tournant. Elles ne sont pas obligatoires.

2.2 – Maquis bas dépourvus de fond pastoral intéressant.

Un relevé phytocécologique permettra d'apprécier la qualité du fond pastoral initial.

Travaux éligibles : seuls les terrains mécanisables sont pris en considération.

Année n

- Desserte
- Broyage de la végétation initiale
- Sursemis sans travail du sol
- ou
- Sursemis avec un travail superficiel du sol avec des espèces pérennes ou des espèces ayant la capacité de s'autoressemer (trèfles souterrains, ray grass raides, ...). La dose retenue est de 30 kg/ha, le sursemis sera réalisé à l'automne.
- Fertilisations :
 - P.K. : 100 u/ha/an, 1 seul épandage après le broyage et le sur semis
 - N : 100 u/ha/an s'il s'agit d'une graminée en 2 épandages :
 - 50 u de N après semis
 - 50 u de N à la saison de végétation suivante
 - ou
 - N : 60 u/ha/an s'il s'agit d'une association graminées légumineuses.
- Epierrage (forfait)
- clôture périmétrale obligatoire (barbelés ou grillage) concerne le périmètre de la zone prise en compte dans le projet.
- Clôtures intermédiaires (barbelés, grillage ou électriques) concernent les parcs que l'on souhaite créer pour favoriser la gestion en pâturage tournant. Elles ne sont pas obligatoires.

Année n + 1

- fertilisation d'entretien : P.K. : 100 u/ha/an
 - N : 60 à 80 u/ha/an selon la nature du sursemis
- broyage d'entretien

Critères d'éligibilité :

- Superficie minimale 3 hectares
- Maîtrise du foncier (propriété, baux, ...) obligatoire
- Terrains mécanisables

Financements : 75 % + 5 % J.A. Investissements verts (hors desserte et clôture : 50 % + 5 % JA(+ 10% si JA et date de dossier complet postérieure au 27/10/2003)).

B – LES PRAIRIES TEMPORAIRES OU ARTIFICIELLES (mesure a du RDR)

Une prairie temporaire se compose d'une graminée pure, d'une légumineuse pure ou d'une (des) graminée(s) associée(s) à une (ou des) légumineuse. Elle reste en place 5 ans au maximum.

Elle offre un large éventail d'utilisation par les animaux :

- en vert : pâturage, affouragement,
- après conserve : ensilage, enrubannage, foin.

Les prairies temporaires résultent soit :

a) de la remise en culture de surfaces toujours en herbe dont la flore est très dégradée

b) création de prairies à partir de :
1- maquis bas (ciste dominant)
2- maquis hauts (arbousiers, bruyères)

Critères d'éligibilité des terrains :

- Pour éviter l'érosion des sols et faciliter la gestion de ces prairies la pente devra être inférieure à 20 % - Les terrains devront être mécanisables et cultivables.
- Superficie minimale : 3 hectares.
- Maîtrise du foncier (propriétés, baux, ...) obligatoire.

Financements : 50 % + 5 % JA (+ 10% si JA et date de dossier complet postérieure au 27/10/2003).
75 % + 5 % pour les prairies situées en zone d'appui des coupures de combustible, sur les crêtes, dans les espaces très sensibles aux incendies (cf cartographie des incendies service pastoralisme de l'ODARC).

1 – Remise en culture des surfaces toujours en herbe (ou Prairies dégradées)

Cette intervention concerne des milieux ouverts (recouvrement des ligieux variant de 0 à 30 %) pourvus d'une flore pastorale de qualité médiocre mais présentant des potentialités édaphiques (sols profonds, faible pierrosité) intéressantes permettant l'installation de cultures fourragères très productives.

Travaux éligibles :

- Desserte.
- Traitement chimique de la flore spontanée pour limiter la concurrence avec les espèces semées.

Ou

- Labour à la fin du printemps pour freiner le développement des adventices.

Dans les deux cas :

- Préparation du lit de semences à l'aide d'un cover-crop, passage de la herse et du rouleau après semis.
- En système sec semis à l'automne d'une espèce pérenne (Dactyle, Trèfles souterrains, Luzerne, Fétuque, ...). Dans les zones humides et dans le périmètre irrigué le semis pourra être réalisé au début du printemps.
- Achat de semences 35 kg/ha.
- Epierrage (forfait)
- Fertilisations : P.K. : 100 u/ha/an
 N : 0 à 100 u/ha/an selon qu'il s'agisse de la culture d'une légumineuse (0 u de N), d'une graminée (100u de N/ha/an) ou d'une association graminée + légumineuse (60 u de N/ha/an)
- Clôture périmétrale obligatoire (barbelés ou grillage) concerne le périmètre de la zone prise en compte dans le projet.
- Clôtures intermédiaires (barbelés, grillage ou électriques) concernent les parcs que l'on souhaite créer pour favoriser la gestion en pâturage tournant. Elles ne sont pas obligatoires.

2 – Création de prairies temporaires.

2.1 – Création de prairies temporaires à partir de maquis bas (cistes de montpellier).

Travaux éligibles

- Desserte.
- Gyrobroyage des ligneux ou démaquisage au bull
- Passage du chesel
- Préparation du lit de semences à l'aide d'un cover-crop, passage de la herse et du rouleau après semis.
- Achat de semences 35 kg/ha. En système sec le semis sera réalisé à l'automne. Dans les zones humides et dans le périmètre irrigué le semis pourra être réalisé au début du printemps.
- Epierrage (forfait)
- Fertilisations : P.K. : 100 u/ha/an
 N : 0 à 100 u/ha/an selon qu'il s'agisse de la culture d'une légumineuse (0 u de N), d'une graminée (100u de N/ha/an) ou d'une association graminée + légumineuse (60 u de N/ha/an)
- Clôture périmétrale obligatoire (barbelés ou grillage) concerne le périmètre de la zone prise en compte dans le projet.
- Clôtures intermédiaires (barbelés, grillage ou électriques) concernent les parcs que l'on souhaite créer pour favoriser la gestion en pâturage tournant. Elles ne sont pas obligatoires.

2.2 – Création de prairies temporaires à partir de maquis hauts. (arbousiers, bruyères arborescentes dominants)

Travaux éligibles :

Année n

- Desserte
- Démaquisage au bull
- Passage des rippers
- Préparation du lit de semences (passage croisé d'un cover-crop, passage de la herse, passage du rouleau après semis)
- Achat de semences 35 kg/ha. Il faudra obligatoirement semer une plante annuelle type ray grass italien pour bien nettoyer le terrain. Le semis sera réalisé à l'automne.
- Fertilisations : P.K. : 100 u/ha/an
 N : 100 u/ha/an en 2 épandages (50 u après le semis, 50 u à la sortie de l'hiver).
- Clôture périmétrale obligatoire (barbelés ou grillage) concerne le périmètre de la zone prise en compte dans le projet.
- Clôtures intermédiaires (barbelés, grillage ou électriques) concernent les parcs que l'on souhaite créer pour favoriser la gestion en pâturage tournant. Elles ne sont pas obligatoires.

Année n + 1 : installation d'une culture pérenne (dactyle, luzerne, ...)

- Travail superficiel du sol (15 à 20 cm) à l'aide d'un cover-crop, passage de la herse et du rouleau après le semis
- Semis : achat de semences 35 kg/ha (espèces pérennes ou qui s'autoressèment). En système sec le semis sera réalisé à l'automne, dans les zones humides et dans le périmètre irrigué le semis pourra être réalisé au début du printemps.
- Fertilisations : P.K. : 100 u/ha/an
 N : 0 à 100 u/ha/an selon qu'il s'agisse de la culture d'une légumineuse (0 u de N), d'une graminée (100 u de N/ha/an) ou d'une association graminée + légumineuse (60 u de N/ha/an).

LES PRE-BOIS.

(mesures j et t du RDR)

Depuis l'abandon de l'agriculture vivrière au siècle dernier la dynamique de la végétation a conduit très souvent et notamment en l'absence d'incendies à la création de pré-bois.

Ces pré-bois façonnent aujourd'hui nos paysages dont ils constituent une entité à part entière et qu'il convient de valoriser tant au niveau agro-pastoral (production d'herbe et de fruits) que forestier (protection contre les incendies).

Descriptif de création de pré-bois : création d'une prairie naturelle ou temporaire selon les conditions du milieu (*cf itinéraires techniques déjà décrits*) maintenant une densité entre 50 et 200 arbres par hectare compatible avec les activités agricoles ou d'élevage. A titre indicatif, on retiendra notamment les essences arborées suivantes : chênes, feuillus précieux, oléastres, genévriers.

- Superficie minimale : 3 hectares.
- Maîtrise du foncier obligatoire.

Financements : la création ou le maintien en place des pré-bois sont considérés comme des investissements verts et seront à ce titre financés à 75 % + 5 % si JA.

LES ZONES HUMIDES

(mesures a et j du RDR)

Les milieux humides et les milieux temporairement immergés constituent des habitats sensibles qu'il convient de préserver.

En effet, 50 % des zones humides ont disparues ces 30 dernières années en France.

En Corse de nombreux espaces naturels sont gérés sur le littoral à des fins conservatoire. C'est notamment le cas des réserves naturelles sur le littoral ainsi que des sites acquis par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et les espaces naturels sensibles acquis par les Conseils Généraux ou d'autres collectivités.

La plupart de ces espaces naturels protégés et gérés dsposent d'un document de planification qui précise les modalités de gestion: conservation de la biodiversité, conditions d'accueil du public, ...

Les milieux humides non soumis à ce document de gestion peuvent bénéficier d'une aide de l'ODARC.

On distingue en fonction de la salinité du milieu des formations végétales diverses, les roselières, les sansouires, les jonçaiies, les scirpaiies et les pelouses halophiles, présentant un intérêt pastoral différent.

Parmi les formations végétales les plus intéressantes pour l'élevage, nous retiendrons :

- les scirpaiies
- les pelouses halophiles
- les jonçaiies qui renferment des espèces pastorales appréciées par les animaux.

L'objectif des interventions mises en œuvre sur ces milieux est le maintien en état d'une végétation prairiale continue.

Critères d'éligibilité :

- Les terrains doivent avoir une superficie au moins égale à 3 hectares et ne pas être soumis à un document de gestion. Si les terrains sont soumis à un document de gestion les travaux doivent être compatibles avec les modalités de gestion définies par le propriétaire.
- La maîtrise du foncier est obligatoire.

Financements : 50 % + 5 % J.A (+ 10% si JA et date de dossier complet postérieure au 27/10/2003).

ITINERAIRES TECHNIQUES PRECONISES.

Milieux ouverts tels que les scirpaies et les pelouses halophiles.

Travaux éligibles :

- Récurage des fossés
- Clôture périmétrale pour permettre la maîtrise du chargement.

1- Les jonçaias.

Travaux éligibles :

- Broyage des joncs au printemps ou début d'été (la coupe des espèces vivaces hypothèque la constitution des réserves et donc le développement l'année suivante)
- Clôture périmétrale
- Récurage des fossés.

CLOTURES

(mesure a du RDR)

La gestion rationnelle et raisonnée d'un espace agropastoral suppose la maîtrise du chargement animal pour favoriser la pérennité des ressources.

Pour atteindre cet objectif, le moyen le plus efficace est la pose de clôtures (le gardiennage n'étant plus envisageable). C'est pourquoi tout aménagement de l'espace agropastoral (mises en valeur agricoles, valorisation des parcours) devra obligatoirement être clôturé.

Pour chaque projet visant à améliorer la production fourragère de l'exploitation deux types de clôtures sont nécessaire :

➤ La clôture périmétrale qui concerne le périmètre de la zone proposée pour la mise en valeur.

➤ Les clôtures intermédiaires pour cloisonner « *l'espace amélioré* » et faciliter la gestion du pâturage tournant.

L'importance du cloisonnement dépend notamment de la superficie améliorée, du type de cheptel, du nombre d'animaux, ...

Sa définition est laissée à l'appréciation de technicien, sachant néanmoins que la taille minimum des parcelles devra être égale à 1 ha.

Différents modèles de clôtures fixes sont proposés pour les clôtures périmétrales. En Balagne, la clôture lapin s'avère indispensable pour protéger efficacement les clôtures fourragères.

- Clôtures type Bélier
- Clôture type Barbelés
- Clôture type Lapin
- Renforcement clôture type lapin
- Clôture de protection contre les sangliers

Les clôtures intermédiaires peuvent être fixes (cf. clôtures périmétrales) ou mobiles (clôtures électriques). Elles ne sont pas obligatoires.

UNITES DE PRODUCTION DE FOURRAGE

(mesure a du RDR)

Les aides allouées à la création d'unités de production de fourrage visent à combler, à moyen terme, le déficit de production de foin en Corse.

Ce déficit aujourd'hui estimé de 10 à 14 000 tonnes/an correspond à une perte annuelle pour l'économie insulaire de 2 à 3 millions d'euros. Il est nécessaire pour pallier à ce déficit de mettre en culture un millier d'hectares.

Critères d'éligibilité :

- La superficie fourragère devra être au minimum égale à 15 ha. Elle pourra être gérée par un ou plusieurs agriculteurs regroupés en CUMA ou sous forme sociétaire d'exploitation agricole (GAEC, GAEC partiel, ...). Cette superficie fourragère devra être située dans un périmètre irrigué. Elle doit être composée de parcelles mentionnées depuis au moins 4 ans sur la déclaration de surface ou des parcelles pour lesquelles ont été signés des baux, convention d'une durée au moins égale à 3 ans.
- Les aides pour l'acquisition de matériel tracté sont exclusivement réservées aux exploitants agricoles commercialisant du fourrage et pouvant attester (factures, comptabilité, ...) d'un chiffre d'affaire annuel en vente de fourrage d'au moins 20 000 € ou pour les installations DJA ou DRJA dont l'EPI fait apparaître un chiffre d'affaire prévisionnel d'au moins 20 000 € pour la vente de fourrage.
- Les cultures fourragères retenues concernent notamment :
 - la luzerne
 - le dactyle
 - la fétuque
 - les associations pérennes (dactyle+luzerne, dactyle+trèfles, fétuque+trèfles, ...)
 - les ray grass italiens. Cette culture annuelle utilisée exclusivement pour les rotations de cultures pourra représenter au maximum 20 % de la surface fourragère totale.
- Les fourrages produits et destinés à la vente devront obligatoirement être analysés pour évaluer leur valeur nutritionnelle (UFL, UFV, MAT, PDIN, PDIE, unités d'encombrement, ...)

Financements : les matériels neufs ou d'occasion seront subventionnés à 50 % + 5 % JA (+ 10% si JA et date de dossier complet postérieure au 27/10/2003) conformément aux règles d'acquisition de matériel prévue aux conditions générales et transversales du guide des aides.

MATERIEL SUBVENTIONNABLE

Le prix maximum H.T. subventionnable par type de matériel est fixé par le barème BCMA de l'année de la demande.

A – MATERIEL DE FENAISON :

1 – Superficie fourragère de fauche comprise entre 15 et 30 ha.

- Matériel de fauche, de fenaison et ramassage de la récolte

2 – Superficie fourragère de fauche supérieure à 30 ha.

Au matériel de fenaison ci-dessus mentionné se rajoute :

- Regroupeur lieur de bottes et matériel de ramassage complémentaire lié à la taille de l'exploitation.

B – MATERIEL ARATOIRE

1 – Superficie fourragère de fauche comprise entre 15 et 30 ha.

- Matériel aratoire et d'entretien de l'espace, de préparation à la semence, de semis et de fertilisation.

2 – Superficie fourragère de fauche supérieure à 30 ha.

- Matériel combinés de préparation du sol et de semis, de fertilisation.